

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 4

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – RIVAS Natacha (donne procuration à MAGNIN Carine) – RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Étaient absents : MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal – POIROT Marie – ROCHARD Sophie

Monsieur GIRAUD Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 25-07-085

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que le référentiel M57, appliqué à Valloire pour le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 26 juin 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 26 juin 2025,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'autoriser pour l'année 2025 Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Valloire, le 17/07/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

